



**République Tunisienne
Présidence du gouvernement
Services du conseiller à l'information**

Tunis, le 13 décembre 2013

Communiqué à propos de la commission nationale d'octroi de la carte de journaliste professionnel

Répondant au souci de la présidence du gouvernement de créer la commission nationale d'octroi de la carte de journaliste professionnel, conformément au décret-loi N° 115 de l'année 2011, les services du conseiller à l'information ont œuvré pour un rapprochement des points de vue des parties syndicales, en vue de déterminer la partie la plus représentative des journalistes tel que stipulé dans la composition de la commission nationale d'octroi de la carte, en vertu des articles 7 et 8 du décret-loi N° 115, tout en prenant en considération ce qui a été évoqué dans les travaux du cadre consultatif à la présidence du gouvernement et des structures médiatiques, afin d'accélérer l'octroi de la carte et de surmonter les obstacles et les lacunes à caractère juridique.

Devant la détermination du syndicat national des journalistes tunisiens et du syndicat général de la culture et de l'information à avoir la priorité de représenter leurs adhérents au sein de la commission nationale d'octroi de la carte de journaliste professionnel, lors des séances de concertation avec la présidence du gouvernement et dans les correspondances officielles parvenues aux services du conseiller à l'information, la présidence du gouvernement a demandé maintes fois aux deux syndicats de lui faire parvenir, dans un délai d'une semaine, la liste des adhérents, afin de déterminer la partie la plus représentative des journalistes pour entamer la prise des mesures stipulées dans le décret-loi N° 115.

La présidence du gouvernement renouvelle son souci de trouver une solution radicale ou consensuelle pour la formation de la commission nationale d'octroi de la carte de journaliste professionnel dans les meilleurs délais afin de servir les intérêts des journalistes.